



COMMUNE DE VILLARD DE LANS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Compte-rendu

Publié le 20 juin 2023

DELIBERATIONS

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 18</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 7</p> <p><i>Non représentées :</i> 2</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 2 juin 2023</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, et le vendredi 9 juin à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSER, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Christelle CUIOC (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Françoise SARRA-GALLET (donne pouvoir à Christophe ROBERT), Patrick ARNAUD (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Maud ROLLAND), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Henri CRET), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Ghislaine MASSON (donne pouvoir à Valérie PETIT)</p> <p>NON REPRESENTÉES : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Marie ZAWISTOWSKI</p>
---	---

Délibération n°76 : Désignation des représentants de la commune appelés à voter lors des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 (vote à bulletin secret)

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs pour un mandat de six ans renouvelable. Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans.

L'Isère compte 5 sénateurs. En raison de ce nombre, l'élection se déroulera au scrutin proportionnel suivant la règle de la plus forte moyenne. Le scrutin est départemental.

Sont appelés à constituer le collège des grands électeurs les députés et sénateurs, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux et les délégués municipaux. Ces derniers constituent environ 95% du corps électoral.

Pour les communes dont le nombre d'habitant est compris entre 3 500 et 9 000, le nombre de délégués est égal à 15 auxquels s'ajoutent 5 suppléants.

Cette désignation se fait au scrutin de liste proportionnel selon la règle de la plus forte moyenne. La règle de la parité par alternance doit être respectée.

Pour les délégués, la participation au scrutin du dimanche 24 septembre prochain est **obligatoire**. Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

En application de l'article R.141 du code électoral, le bureau électoral détermine le quotient électoral. Ce quotient est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire.

En vertu de l'article R 133 du code électoral, le Maire, président, a rappelé la composition du bureau électoral qui comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes :

- **Les deux plus jeunes** : Olivier ROBIN et Serge BIRGÉ
- **Les deux plus âgés** : Henri CRET et Jacky DUVILLARD

Avant l'ouverture du scrutin qui se fait sans débat, le Maire constate qu'une seule liste a été déposée.

Représentants de la commune aux élections Sénatoriales 2023		
	Prénom	Nom
1	Arnaud	MATHIEU
2	Véronique	BEAUDOING
3	Bruno	DUSSER
4	Christelle	CUIOC
5	Serge	BIRGE
6	Nadine	GIRARD-BLANC
7	Jean-Paul	UZEL
8	Michèle	PAPAUD
9	Christophe	ROBERT
10	Maud	ROLLAND
11	Claude	FERRADOU
12	Marie	ZAWISTOWSKI
13	Luc	MAGNIN
14	Françoise	SARRA-GALLET
15	Olivier	ROBIN
16	Sophie	GOUY-PAILLER
17	Henri	CRET
18	Valérie	PETIT
19	Patrick	ARNAUD
20	Valérie	BONAVAUD

Le scrutin se déroule à bulletin secret. Chaque conseiller est invité à voter à l'appel de son nom. Après le dernier vote, le scrutin est déclaré clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	25
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrage exprimés	24

Ont obtenu :

Liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Villard de Lans	24	15	5

▪ PROCLAMATION DES RESULTATS :

Sont élus délégués de la commune aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 les conseillers municipaux figurant sur la liste suivante :

Civilité	Nom et prénom de l'élu(e)
Mr	MATHIEU Arnaud
Mme	BEAUDOING Véronique
Mr	DUSSER Bruno
Mme	CUIOC Christelle
Mr	BIRGE Serge
Mme	GIRARD-BLANC Nadine
Mr	UZEL Jean-Paul
Mme	PAPAUD Michèle
Mr	ROBERT Christophe
Mme	ROLLAND Maud
Mr	FERRADOU Claude
Mme	ZAWISTOWSKI Marie
Mr	MAGNIN Luc
Mme	SARRA-GALLET Françoise
Mr	ROBIN Olivier

Sont élus suppléants pour les mêmes élections pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de la liste:

Civilité	Nom et prénom de l'élu(e)
Mme	GOUY-PAILLER Sophie
Mr	CRET Henri
Mme	PETIT Valérie
Mr	ARNAUD Patrick
Mme	Valérie BONAUAUD

Transmise en Préfecture le 9 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 9 juin 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°77 : Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, modification statutaire de la CCMV

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

Le transfert des compétences eaux et assainissement des communes vers les communautés de communes a été rendu obligatoire par la loi du 7 août 2015.

Toutefois, des modifications législatives intervenues en 2018 et 2019 ont rendu aux communes la possibilité de différer ce transfert au 1^{er} janvier 2026. Jusqu'à cette date ; celui-ci demeure facultatif. En revanche, en l'état actuel du droit, la CCMV deviendra automatiquement compétente dans deux ans et demi.

Initialement prévu au 1^{er} janvier 2023, les élus communautaires, à l'issue d'un travail d'étude et d'échange indispensable ont décidé de ne pas attendre la date du 1^{er} janvier 2026 pour procéder à ce transfert mais de se fixer la date du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, les années 2022 et 2023 auront été consacrées à la préparation de cette évolution importante pour Villard de Lans comme pour toutes les autres communes du plateau.

En 2022 s'est ouverte une période de concertation entre élus mais aussi avec les citoyens pour définir les principes de ce transfert et les valeurs qui l'encadreraient.

L'année 2023 aura été consacrée à la préparation du transfert avec la définition des principes de gouvernance, la création du conseil d'exploitation, le transfert des budgets et des contrats, la conception et la validation des règlements de service, l'organisation des moyens à affecter au futur service ;

En 2023 également, une première marche aura été franchie avec la mise en place d'un service commun au sein de la CCMV chargé de la gestion de la facturation et de la relation usager pour le compte des communes de Villard de Lans et d'Autrans-Méaudre.

Le cas de l'eau et de l'assainissement ne déroge pas aux principes de solidarité et d'efficacité qui président à tout transfert de compétences vers les intercommunalités qui apparaissent comme l'échelon de gestion pertinent au regard des enjeux environnementaux, sociétaux et financiers auxquels sont confrontés les territoires.

Pour autant, bien qu'obligatoire, ce transfert ne pouvait se faire sans condition et sans garantie pour les usagers de la commune qui ont, année après année, financé les infrastructures existantes, ni au détriment des intérêts sociaux et économiques de Villard-de-Lans.

C'est pour cette raison que la commune de Villard de Lans a veillé à ce que la gouvernance mise en place garantisse la prise en compte des intérêts de chacun.

- La commune disposera ainsi d'un volume d'investissement annuel réservé et les travaux prioritaires recensés par les communes seront réalisés conformément au recensement.
- Les excédents budgétaires transférés seront affectés aux travaux à réaliser dans la commune
- Aucune interconnexion de réseau ne pourra être décidée sans l'accord des deux communes concernées.
- Le lissage tarifaire débutera à partir de 2026 au plus tôt sur une période de 10 ans.
- Pour finir le choix définitif du mode de gestion sera décidé de manière concertée en 2024 au sein du Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement.

VOTE : 20 voix pour, 5 abstentions (Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN)

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°78 : mise en place d'un fonds de concours aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Rapporteur : Françoise SARRA-GALLET

Afin de répondre aux enjeux liés à la préservation des ressources naturelles et en particulier de la ressource en eau, la commune de Villard-de-Lans souhaite participer financièrement à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie de jardin ou enterrés.

Les particuliers qui se dotent d'un récupérateur d'eau de pluie pourront ainsi bénéficier d'une aide de la commune sur production de justificatifs.

Ce dispositif a pour but de promouvoir ce type d'acquisition pour des usages extérieurs et accompagner les habitants dans leur démarche de maîtrise de la ressource.

La participation de la commune sera plafonnée à 75% TTC du prix d'achat dans la limite de 50 €. La subvention ne pourra être attribuée qu'une seule fois par foyer. L'enveloppe globale allouée à cette opération est fixée à 15 000 €.

VOTE : 23 voix pour, 2 abstentions (Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN)

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°79 : Convention d'études avec l'Etablissement public foncier local du Dauphiné

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

A la suite de l'adhésion de la CCMV à l'EPFL du Dauphiné par délibération du Conseil communautaire n°57/22 du 3 juin 2022, la Commune de Villard-de-Lans peut dorénavant confier à l'EPFL une mission générale de stratégie et d'évaluation foncières et immobilières.

Pour ce faire, il convient de signer une convention d'études entre la Commune, la CCMV et l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour la stratégie et l'évaluation foncières et immobilières à l'échelle communale, dont le projet est ci-annexé.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre l'EPFL, la Commune et la CCMV pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

En particulier, la mission confiée à l'EPFL vise à préciser le périmètre de l'intervention publique potentielle, la valorisation du ou des biens inclus au sein du périmètre d'intervention, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre. Dans le cadre de ces interventions, l'EPFL mobilisera ses compétences internes en matière d'évaluation du ou des biens inclus au sein du périmètre d'intervention. Il pourra engager des premières négociations avec les propriétaires des biens situés à proximité immédiate dudit périmètre dans le cadre d'un remembrement foncier.

L'EPFL pourra concrètement intervenir pour réaliser le type d'études suivantes :

- Pilotage d'étude sur la capacité constructive
- Ingénierie foncière (élaboration de bilans financiers en lien avec la maîtrise du foncier, division parcellaire, identification du foncier stratégique...)
- Evaluation de la valeur des biens
- Négociation à l'amiable
- Accompagnement à la cession de charge foncière par appel à projet

Pour chaque intervention, les rendus des différentes phases d'études seront présentés en comité de pilotage où l'ensemble des signataires de la présente convention seront présents ou représentés. Ce comité se réunira sur un rythme trimestriel pendant toute la durée de la convention ;

S'agissant de la répartition financière, le projet de convention fixe à 5 000€ HT le montant maximum des dépenses engagées par l'EPFL avec une participation des parties selon les proratas suivants :

- L'EPFL : 50% pour un montant maximum de 2 500 € HT,
- La Commune : 50% pour un montant maximum de 2 500€ HT

Il est proposé au conseil d'approuver cette convention.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°80 : Décision modificative n°2 du budget principal

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements budgétaires. De manière synthétique. A la demande du trésor public, la commune doit amortir pour une valeur totale de 300 000 € sur 10 ans le « don en valeur » de la maison des saisonniers avec un rattrapage pour l'année 2022.

Cet amortissement s'enregistre comme une dépense d'investissement (13918) et une recette de fonctionnement (777). L'inscription au compte 777 de 60 000 € permet de dégager un autofinancement complémentaire du même montant (chapitre 023) qui génère une recette en investissement identique (chapitre 021).

Parallèlement des subventions complémentaires du conseil départemental sont inscrites en recettes pour 51 673€. Elles permettent d'équilibrer l'inscription de crédits à l'article 2031 pour la réalisation d'études (omission au budget primitif) et de relevés topographiques.

En fonctionnement la DM2 s'équilibre à 60 000 € en dépenses et en recettes,
En investissement, celle-ci s'équilibre à 111 673 € en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°81 : Convention financière pour la réhabilitation du Square des Fusillés du Cours Berriat à Grenoble

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Le monument érigé cours Berriat à la mémoire des Maquisards du Vercors fusillés le 14 août 1944 témoigne de l'histoire commune entre les communes d'Autrans-Méaudre, Villard de Lans et Grenoble ;

Ce monument nécessite des travaux de restauration et la ville de Grenoble sollicite les communes du Vercors pour y participer financièrement. La participation financière de la commune correspond à 1 556,66 € TTC correspondant au 1/3 du coût global.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°82 : Modification de la délibération n°39 du 6 avril 2023 garderies périscolaires – Tarifs année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Une nouvelle convention « Prestation de service accueil de loisirs » concernant la structure Périscolaire des Laiches va être signée entre la CAF et la commune de Villard de Lans pour une période de 5 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de cette convention, le projet pédagogique et les grilles tarifaires pour le restaurant scolaire et les garderies périscolaires ont été étudiés par la CAF. Suite à leur retour après le 6 avril dernier, la CAF demande de modifier les termes de garderies périscolaires et de les remplacer par ceux d'accueils périscolaires.

Les tarifs ayant déjà été votés le 6 avril dernier, il y a lieu de modifier la délibération N°39 afin que les termes concernant l'accueil des enfants en périscolaire soient conformes à ceux demandés par la CAF. Le terme d'accueil périscolaire vient se substituer à celui de garderie.

Cette délibération modifie les termes utilisés pour désigner l'accueil des enfants le matin, le midi sans repas et le soir sans modifier les tarifs votés le 6 avril 2023.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 16 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°83 : Tarification foires et marchés

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

Comme chaque année, il est nécessaire de procéder à une révision des tarifs appliqués aux professionnels des marchés et foires par application de l'INDICE correspondant.

Ceci conduit aux évolutions suivantes :

FOIRES ET MARCHES	Rappel tarifs 2022	Tarifs applicables à partir du 1er Juillet 2023
Abonnés	1.17 € / ml	1.30 € / ml
Passagers	1.80 € / ml	1,90 € / ml
Foires / Marchés aux fleurs	2.10 € / ml	2.20 € / ml

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°84 : Adhésion à un groupement de commandes entre la CCMV et ses communes membres pour la location maintenance de photocopieurs

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Il s'agit d'adhérer à un groupement de commandes piloté par la CCMV dans le cadre de la location/maintenance de photocopieurs à l'échelle de l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette convention de groupement.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°85 : Convention avec le Centre de gestion de l'Isère relative aux inspections d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

L'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) a une fonction d'inspection, par opposition aux assistants et conseillers de prévention, dont la mission est axée sur la mise en œuvre de la prévention.

Ses missions sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité. De ce fait, l'article 5 du décret n° 85.603 du 10 juin 1985 précité prévoit la possibilité de passer convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de cet agent.

Depuis le 6 juin 2002, la Commune de VILLARD DE LANS conventionne avec le Centre de Gestion de l'Isère pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ; cette convention avait pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en prévention des risques professionnels pour la réalisation des missions confiées par la Collectivité au Centre de Gestion ; cette convention définissait également les conditions de mise à disposition de cet ingénieur en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

Il est nécessaire d'actualiser la convention du 13 janvier 2022, au regard des évolutions réglementaires notamment avec la mise en place des comités sociaux territoriaux.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°86 : Convention avec le Centre de gestion de l'Isère relative à l'élaboration des dossiers de retraite des agents relevant de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

La Commune confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires.

Les prestations sont tarifées de la manière suivante :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - Retraite normale (âge légal)
 - Pension de réversion
 - Limite d'âge
 - Parents de 3 enfants
 - Catégorie Active

- Conjoint invalide
- Enfant invalide
- Fonctionnaire handicapé
- Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
- Validation de service
- Régularisation de cotisation
- Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°87 : Modification du tableau des effectifs :

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Il est proposé de procéder à plusieurs créations de postes pour satisfaire des besoins au sein du pôle technique et du pôle sport et loisirs.

En ce qui concerne les postes permanents, il s'agit de prendre en compte le fait que certains agents de l'OMT ont décliné la proposition qui leur a été faite par la commune d'une part de reprendre dans la bonne filière un agent qui ne peut plus exercer ses missions pour raison médicale dans le cadre du transfert. Enfin, il s'agit de faire évoluer un contrat précaire en poursuivant la politique de déprécarisation des emplois permanents.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte la nécessité de recruter 4 surveillants de baignades saisonniers.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°88 : Instauration du forfait mobilité

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Il s'agit d'une mesure prévue par plusieurs textes législatifs et réglementaires permettant aux agents publics et privés travaillant pour les collectivités territoriales et leurs établissements de bénéficier d'une prime incitative à l'utilisation de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (vélos, engin personnel de déplacement motorisé non thermique, covoiturage).

La prime varie entre 100 € et 300 € par an en fonction du nombre de jours d'utilisation.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°89 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur des titres de l'exercice 2020 et 2022 mentionnés sur l'état joint par le comptable public pour un montant total de 906,74 € (129,74 € d'abonnement marché et 777,00 € de frais de secours).

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°90 : Subvention pour la modernisation de l'éclairage public au titre du fonds vert 2023

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Le réseau d'éclairage public de la commune de Villard de Lans comptabilise aujourd'hui un total d'environ 1000 points lumineux. Sa modernisation est engagée depuis 2016, avec jusqu'à présent 500 points qui ont pu être remplacés et modernisés avec de nouvelles technologies LED moins énergivores tout en diminuant la pollution lumineuse.

La municipalité a souhaité accélérer le mouvement en enclenchant la deuxième phase de renouvellement grâce à des enveloppes d'investissement dédiées sur 2022 et 2023. Suite à un report des opérations prévues en 2022 pour cause de délais de livraisons, la commune engage donc en 2023 une double enveloppe, reprenant celle prévue de 2022 avec la nouvelle de 2023.

Pour un montant total d'opération s'élevant donc à 138 198€ Hors Taxes, il est prévu de moderniser 215 points lumineux disposant aujourd'hui de technologies obsolètes et proscrites (ballons fluorescents et lampes sodium) par des technologies LED bien plus économes et d'une durée de vie de 100 000 heures, soit 40 années de fonctionnement.

Il est aujourd'hui possible pour la commune de solliciter une subvention pour ces investissements auprès de l'Etat au titre du fonds Vert mis en place en 2023. Le conseil municipal doit toutefois au préalable valider l'opération et son plan de financement établi provisoirement, à savoir :

Programme / Financier	Taux de subvention	Montant (H.T.)
<i>Département de l'Isère</i>	14%	19 855€
<i>Région AURA</i>	13%	18 001€
<u>Etat – Fonds Vert</u>	53%	72 702€
Total co-financeurs publics	80%	110 558€
Autofinancement commune	20%	27 640€
Total projet	100%	138 198€

La commune vise ainsi à atteindre le taux maximal de subvention autorisé pour un projet, à savoir 80%.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°91 : Subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment famille de la gendarmerie

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Comme prévu dans le cadre de la convention cadre « Petites Villes de Demain », la municipalité souhaite engager un ensemble d'opérations de rénovation énergétique de son patrimoine. Ce programme nécessite des investissements conséquents, avec une enveloppe dédiée chaque année. L'objectif est double, avec d'un côté une mise en conformité (décret tertiaire notamment) mais aussi de l'autre la réalisation de gains énergétiques importants.

Après avoir procédé en 2022 à une extension et à la rénovation des bureaux de la gendarmerie (Bâtiment « brigade »), la commune souhaite maintenant procéder à la deuxième phase qui consiste à la rénovation énergétique des logements des gendarmes (bâtiment « famille »). Le bâtiment abrite aujourd'hui 10 logements dont il est important de procéder à la rénovation pour donner un meilleur confort d'usage et faire baisser les charges énergétiques.

Un diagnostic thermique réalisé en juin 2021 par un bureau d'études spécialisé a permis de lister les différents postes de travaux nécessaires et les effets qui en résulteront. L'opération vise une réduction de 60% de la consommation énergétique tout en limitant le recours aux énergies non renouvelables grâce au raccordement du bâtiment et de chacun des logements au réseau de chaleur bois de la commune.

Il est aujourd'hui possible pour la commune de solliciter une subvention pour ces investissements auprès de l'Etat au titre du fonds Vert mis en place en 2023. Le conseil municipal doit toutefois au préalable valider l'opération et son plan de financement établi provisoirement, à savoir :

Programme / Financeur	Taux de subvention	Montant (H.T.)
<i>Etat – Fonds Vert</i>	80%	160 000€
Autofinancement commune	20%	40 000€
Total projet	100%	200 000€

La commune vise ainsi à atteindre le taux maximal de subvention autorisé pour un projet, à savoir 80%.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°92 : Subvention pour l'installation d'un équipement utilisant les énergies renouvelables

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 500 € pour l'installation d'une chaudière à bois granulés et une autre de 500 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°93 : Equipements sportifs et de loisirs – Complément de tarification

Rapporteur : Christophe ROBERT

Dans le cadre du passage en gestion directe des équipements sportifs et de loisirs de l'espace loisirs, le Conseil municipal est amené à fixer les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023.

Les équipements concernés sont le centre aquatique, l'espace forme et la patinoire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs tels que précisés ci-après :

- Tarification CSE partenaire : enfants (5 à 11 ans) : 4 € / adultes 5,50 €
- Tarification des cartes d'accès : 3 €
- Tarification des bracelets : 4 €
- Tarifs produits boutique espace loisirs (suite) :
 - Gants polaires enfants : 3,50 €
 - Bonnets Villard de Lans : 25 €

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 19 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.